

# CP 313 : Pharmacies et offices de tarification

## L'accord social est signé !

**Cher membre,**

Nous venons de conclure l'accord sectoriel pour le secteur des pharmacies et offices de tarification.

À partir de 2018, chaque travailleur à temps plein recevra une prime récurrente d'un montant minimum de 352€ bruts. La 1<sup>e</sup> moitié sera versée au 1<sup>er</sup> juillet et le restant au 31 décembre. En outre, une prime unique de 100 € vous sera également octroyée en janvier. Une somme rondelette !

La durée du crédit-temps sera élargie de 36 à 51 mois pour les emplois à mi-temps. Et ce, uniquement pour les motifs qui sont encore autorisés, évidemment.

Dans les délégations syndicales, les travailleurs à temps partiel pourront également défendre les intérêts de leurs collègues.

Il y a aussi de bonnes nouvelles pour les cohabitants légaux : les différentes formules de petit chômage (les congés supplémentaires pour les moments importants de la vie) sont élargies aux cohabitants légaux et de fait. Naturellement, pour ces derniers, une preuve officielle de la cohabitation est requise.

Enfin, les partenaires sociaux appellent une fois encore les employeurs à respecter les conditions de travail pendant les gardes et toutes les CCT à durée déterminée sont prolongées avant la date de cet accord.

Nous espérons que vous serez tous satisfaits de ces avantages, et nous vous souhaitons de joyeuses fêtes !

**La CGSLB – Le Syndicat libéral**

**Votre Liberté Votre Voix**

